

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 9 décembre 2024

12.2024-12	CYCLE DE L'EAU OBJET : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château-Thébaud à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2020 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château Thébaud à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence « assainissement », Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est vue mettre à disposition, par la commune de Château Thébaud, des biens communaux nécessaires à son exercice,

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens a été conclu entre CSMA et la commune de Château Thébaud, précisant les biens meubles et immeubles concernés, ainsi que les droits et obligations s'y rattachant, dont des subventions,

Considérant que la caducité d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau concernant la réhabilitation des réseaux du bourg et de la Poterie rend nécessaire la conclusion d'un avenant à ce procès-verbal de mise à disposition, afin d'acter le remboursement de l'acompte perçu au moment du transfert de compétence,

Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer, lui-même ou son représentant, l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune tel qu'annexé avec la commune de Château Thébaud.

ARTICLE 2 : de préciser que le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE CHATEAU-THEBAUD A CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Entre :

- La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, ci-après désignée « CSMA », représentée par Monsieur Jean-Guy Cornu, président, dûment habilité à signer le présent avenant,

Et

- La commune de Château-Thébaud, représentée par Monsieur Alain BLAISE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du XX,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

Par procès-verbal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2020, ont été actées avec chacune des communes membres, dont Château Thébaud, les conditions de mises à disposition des biens communaux à CSMA dans le cadre de ce transfert de compétences.

En date du 12 septembre 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 75 652,50€ à la commune de Château Thébaud, anciennement compétente, pour les travaux du secteur de la Poterie. Le 14 novembre 2019, un acompte à cette subvention a été versé à la commune de Château Thébaud, d'un montant de 22 695,75€. Ces éléments financiers figuraient dans le PV précité.

Suite à la non-réalisation des essais de réception, l'Agence de l'eau a prononcé la caducité de la subvention correspondante au 13 octobre 2023. Cet acompte doit donc être remboursé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par Clisson Sèvre et Maine agglo, par l'émission d'un mandat du budget assainissement collectif au compte 13111, destination 811-5200.

Le présent avenant a donc pour objet de régulariser ces éléments financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu les statuts de CSMA ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Octobre 2020 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CSMA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2020 autorisant Monsieur Jean-Guy Cornu, président, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la décision autorisant le Président à signer le présent avenant,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de l'article 6 du procès-verbal initial

L'article 6 du procès-verbal de mise à disposition est modifié, pour la seule partie ci-après concernée (le reste de l'article restant inchangé) comme suit :

Particularité de la subvention suivante :

La subvention suivante, qui devait être amortie à l'achèvement des travaux, a fait l'objet, en 2024, d'un reversement par CSMA à l'Agence de l'eau :

Compte de reprise	Compte	Attributaires	Libellé	Destination	Montant	Montant à reprendre	Montant restitué à l'Agence de l'eau	Année	Numéro inventaire
139111	13111	Agence de l'eau	Subvention agence de l'eau 2019 acompte - réha. Réseaux bourg et Poterie	811-5203	22 695,75	22 695,75	22 695,75	2019	2019ZCCHA01

Article 2 : Date d'effet et Durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La durée de mise à disposition des biens se confond avec l'exercice effectif de la compétence par CSMA. Par conséquent, la mise à disposition cesse :

- En cas de retrait de la commune de CSMA
- En cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition :

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligation sur les biens.

Article 3 : Autres articles du procès-verbal

L'ensemble des dispositions du procès-verbal initial non modifiées par le présent avenant sont maintenues dans leur intégralité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 044-200067635-20241209-12_2024_12-AU



Fait en deux exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Pour la commune,
Le Maire, Alain BLAISE